

## COMMUNIQUE INTERNE

Avignon, le 15 mars 2013

### Le Règlement opérationnel approuvé par les organismes paritaires

Ce jeudi 14 mars 2013 restera une date marquante dans le processus de refonte du Règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse dont la dernière version date de 1999, année de mise en œuvre des dispositions de la loi dite de départementalisation.

Le nouveau document, élaboré grâce à un important travail d'analyse, de concertation et d'échanges entre tous les acteurs concernés, vise notamment à :

- renforcer et homogénéiser le niveau de réponse opérationnelle du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- consolider la complémentarité entre sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires
- accentuer la présence des sapeurs-pompiers en garde de jour (70 % de l'activité)
- moderniser la chaîne de commandement

Après 18 mois de travaux et plus de 60 réunions (dont la moitié en présence des représentants du personnel), le projet de Règlement opérationnel a reçu l'aval des organismes paritaires, permettant ainsi aux élus du Conseil d'Administration, le 8 avril prochain, de se prononcer sur le document. Le Préfet, responsable de l'engagement des moyens opérationnels dans le département et qui en avait demandé la révision, devrait pouvoir, à l'issue, logiquement l'entériner par arrêté.

C'est ainsi que, pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels, le Comité Technique Paritaire réuni ce jeudi 14 mars, de 10 h à 12 h, a émis un avis favorable sur le projet de Règlement opérationnel, **à une très large majorité** (10 voix pour, 1 voix contre).

De même, s'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, réuni le même jour, de 17 h 30 à 19 h 30, a émis quant à lui un avis favorable **à l'unanimité**.

Dernière instance consultative, la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (composée de représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires) a émis un avis favorable **à une très large majorité** (6 voix pour, 1 voix contre).

Enfin, il est à noter que le projet de note de cadrage visant à préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'annexe 7 du Règlement opérationnel concernant les effectifs des centres a également reçu l'aval des mêmes instances paritaires.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS s'est dit pleinement satisfait du travail accompli, de la qualité du dialogue social et a confirmé sa volonté de disposer régulièrement d'une évaluation du dispositif mis en œuvre, dans le cadre d'une clause de révision annuelle.